

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
D'INDRE ET LOIRE**

**CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI
RÉAMENAGEMENT des NIVEAUX R+1 à R+3**

**36, rue Edouard Vaillant
37035 TOURS CEDEX 01**

Coordination SSI

Le 18/12/2025

Bâtiment UIOSS37

Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale

Cité Administrative du Champ Girault

36-38-40 rue Edouard Vaillant

37000 TOURS

Maître d'ouvrage :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire

36, rue Edouard Vaillant – Champ Girault

37035 TOURS CEDEX 01

Représentée par M. COLIN

Suivi de l'opération

M. CATTART T. 02 47 31 54 14

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

PRECI Ile-de-France

17,19, avenue de Flandre

75954 PARIS CEDEX 19

Suivi de l'opération

M. MARECHAL T. 06 86 38 86 61

M. SCHMITT T. 06 29 19 74 48

Bureau de Contrôle :

APAVE Nord-Ouest

26, rue de Frères Lumières

37176 CHAMBRAY-LES-TOURS

M. RONCE T. 06 17 70 05 59

Coordinateur SSI :

MBO Consulting

6, rue Fragonard

94410 ST MAURICE

Mobile : 06 58 23 02 06 Loïc RABUSSEAU

Email : loic.rabusseau@sfr.fr

Mobile : 06 33 66 79 80 Michaël BOURGES

Email : mbourges.consulting@gmail.com

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

SOMMAIRE

1	Historique du document.....	5
1.1	Offre.....	5
1.2	Suivi des indices	5
2	Objet de la mission	6
3	Liste des documents examinés	10
4	Nature des exploitations	11
4.1	Particularités de l'établissement	11
4.2	Répartition des locaux C.P.A.M. concerné par le projet :	11
5	Classement de l'établissement.....	13
5.1	Classement.....	13
5.2	Type de SSI	13
6	Description des dispositions de mise en sécurité du Bâtiment UIOSS	15
7	Exigences réglementaires et normatives	15
8	Description du Système de Sécurité Incendie UIOSS	17
8.1	SSI et Equipement d'Alarme	17
8.2	Exigences du Maître d'Ouvrage	17
8.3	Description du SDI (Système de détection incendie)	18
8.5	Description technique du SMSI (Système de Mise en Sécurité Incendie).....	20
8.6	Prescriptions techniques des AES.....	20
8.7	Prescriptions techniques des MD.....	21
8.8	Prescriptions techniques d'un VTP.....	21
Rappel :	21	
9	Définition des Zones de mise en sécurité	22
9.1	Organisation des Zones.....	22
9.2.2	Zones de Compartimentage (ZC101) – Dispositions existantes et nouvelle disposition.....	23

Le 18/12/2025

9.2.3	Zones de Désenfumage (ZF) – Dispositions existantes non concernées dans le projet	25
10	Zonage et scénarios de mise en sécurité.....	25
10.1	Définition des zones de détection (ZDA et ZDM).....	25
10.2	Scénarios de mise en sécurité.....	26
	Sur Détecteur Automatique d'Incendie	26
10.2.2	26	
11	Principe et nature des liaisons	29
12	Procédure de réception technique du SSI	30
12.1	Généralités	30
12.2	Vérifications et essais	30
12.2.1	Pour l'ECS.....	31
12.2.2	Pour le CMSI	31
12.2.3	Pour la DAI	32
13	Documents à fournir	33
14	Abréviations Techniques.....	42

Le 18/12/2025

1 Historique du document

1.1 Offre

Référence de l'offre	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.0
Date d'édition	03/06/2026
Emetteur	MBO Consulting - Loïc RABUSSEAU - Michael BOURGES
Maître d'Ouvrage	C.P.A.M. 36, rue Edouard Vaillant Champ Girault 37035 Tours Cedex M. CATTART
AMO	PRECI Ile de France-Normandie-Centre 17-19,avenue de Flandre 75954 Paris CEDEX 19
Bureau de Contrôle	APAVE 26, rue des Frères Lumière CS 50602 37176 Chambray-lès-Tours M. F. RONCE
Bâtiment/Etablissement	Cité Administrative du Champ Girault (ERP) ERP de type W 1 ^{ère} catégorie
Type de Bâtiments	Bâtiment UIOSS – CPAM Aménagement des niveaux 1 à 3
Type de SSI	SSI de catégorie A, Equipement d'alarme de type 1 (E.A.1)

1.2 Suivi des indices

Indice	Date	Rédacteur	Observation
0	06/01/2026	L. Rabusseau	Première édition V1.0 :
1	03/06/2026	L. Rabusseau	Modification planning du projet

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
-----------------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025

2 Objet de la mission

Coordonner les dispositions réglementaires et normatives concernant **le projet de travaux d'aménagement des niveaux 1, 2 et 3 de la C.P.A.M. au 36, rue Edouard Vaillant 37000 Tours**. Ceci pour l'Etablissement Recevant du Public (ERP) **U.I.O.S.S. Cité Administrative du Champ Girault au 36-38-40 rue Edouard Vaillant**.

Le projet d'aménagement prévu sur 3 phases concerne les niveaux suivants :

- Phase 1 Niveaux R+3 et R+2 SUD
- Phase 2 Niveaux R+1 SUD
- Phase 3 Niveaux R+3 et R+2 NORD

Voir les zones concernées sur les pages 7, 8 et 9 suivantes, des phases du projet.

La mission concerne la rédaction du **Cahier des Charges Fonctionnel** du SSI pour la modification du système de Détection incendie et de mise en sécurité (SDI & SMSI), et la mise à jour du dossier d'identité du Système de Sécurité Incendie.

Le présent document est le cahier des charges fonctionnel du SSI de l'établissement, établi suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931. Il prend en compte les exigences normatives et réglementaires.

Le présent cahier des charges fonctionnel, ainsi que le concept proposé de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation des autorités ou administrations compétentes et du contrôleur technique missionné par la MOA.

Le cahier des charges fonctionnel SSI s'inscrit en parallèle des prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

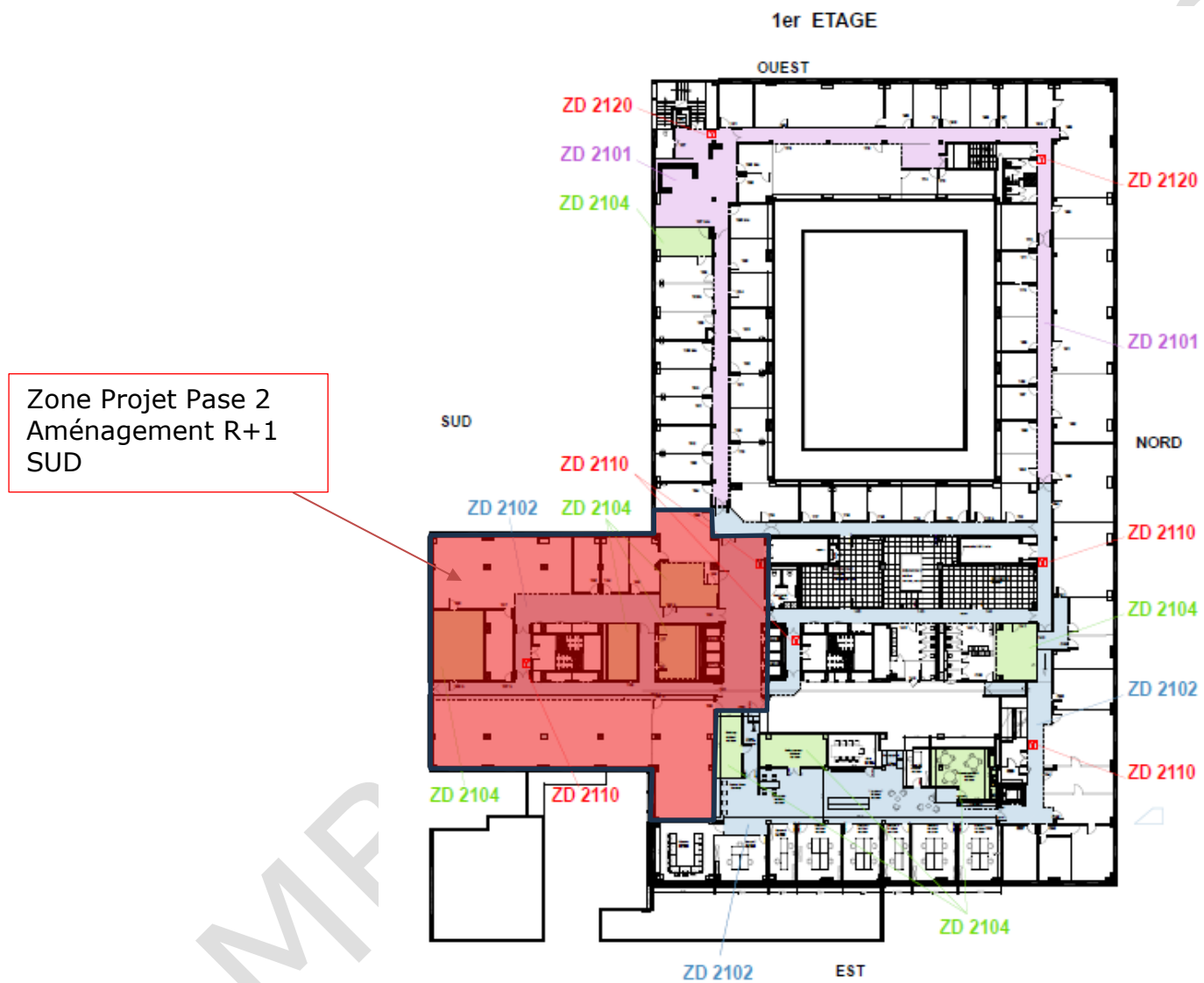
Ce cahier des charges fonctionnel SSI apporte les précisions nécessaires à la conception du Système de Sécurité Incendie (SSI) du projet d'aménagement des locaux du CSE et à son fonctionnement (exploitation). Il a été établi sur la base des informations et des documents fournis par la Maîtrise d'ouvrage.

Ce document est à prendre en compte lors de la phase de consultation des entreprises concernées par le SSI.

Chaque entreprise qui interviendra directement ou indirectement sur le SSI devra prendre connaissance de ce document et respecter ses dispositions, et ce en plus de tout autre document imposé dans le cadre du projet.

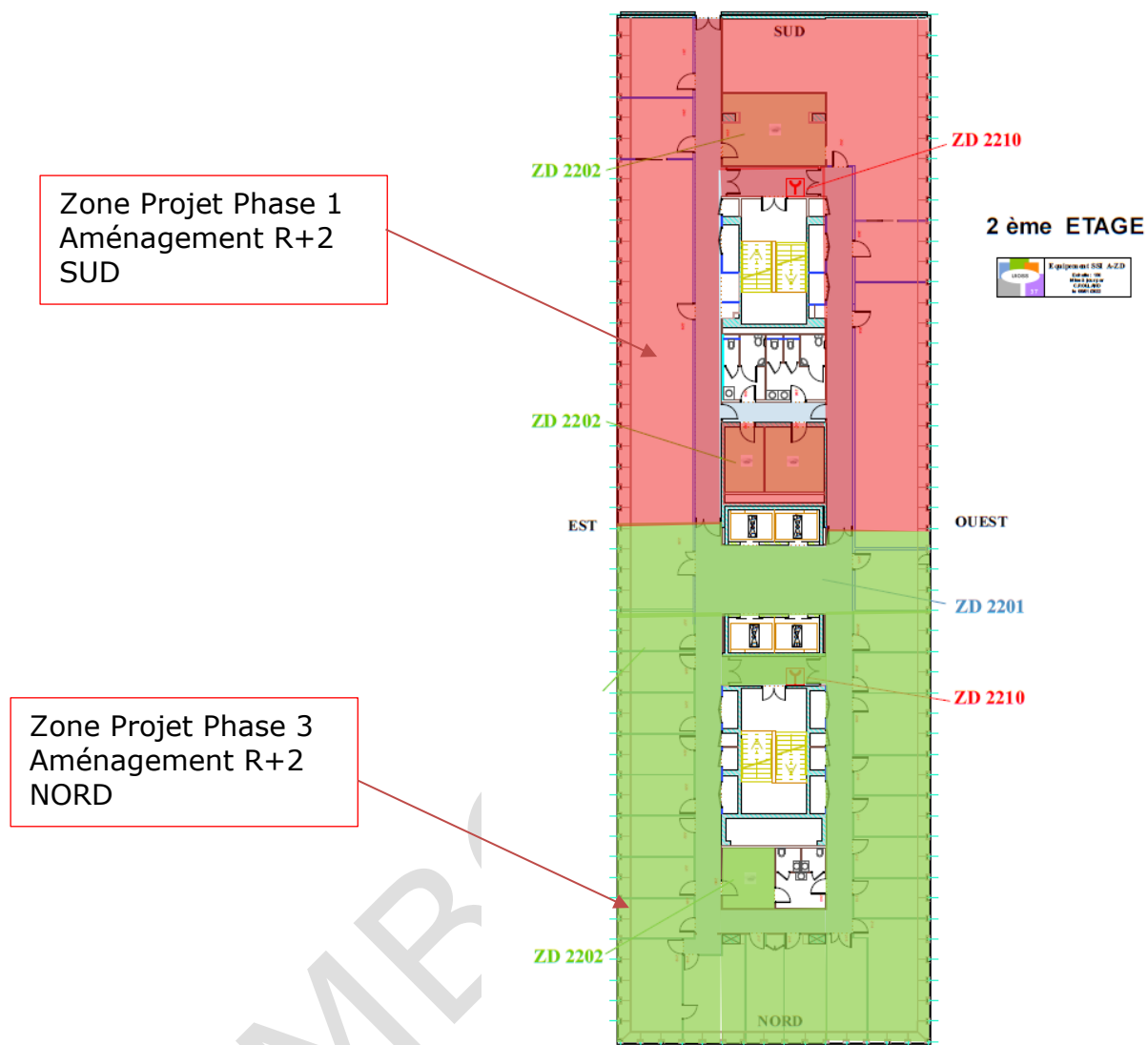
Le choix des composants du SSI doit toujours être guidé par la ou les situations à couvrir. Les contraintes d'exploitation doivent être énoncées afin d'être compilées et coordonnées à des fins communes.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	



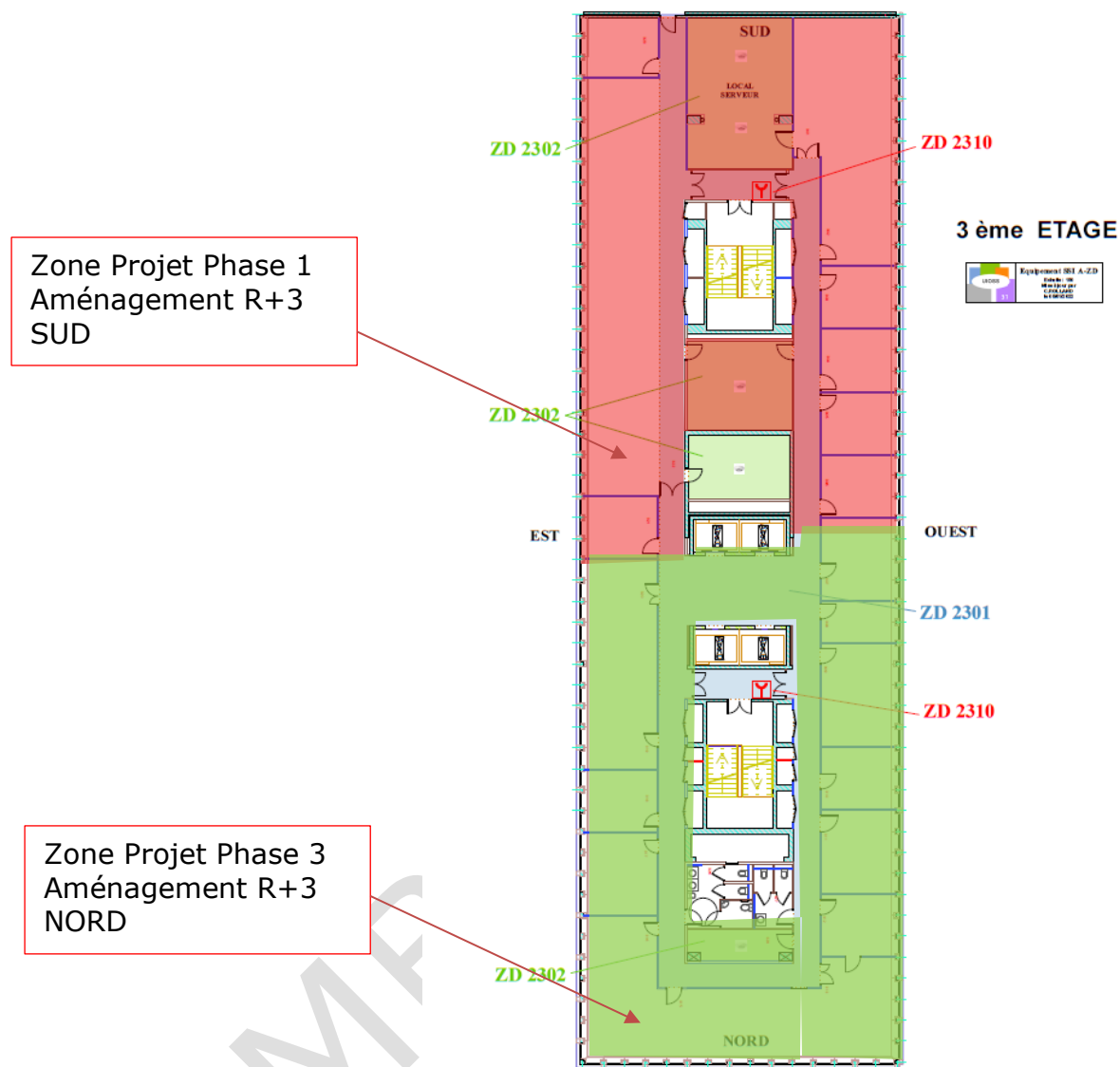
MBO Consulting	18122025_COSSE_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
-----------------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025



MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025



MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
----------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025

3 Liste des documents examinés

Désignation	Référence	Date	Type de support	Informations-observations synthétisées
CPAM37	Réaménagement N1 à 3 APD Indice 0	03/06/2025	PDF	CCTP Ind0 – APD Plans Ind 0- Planning Ind 0 Plans Ind0 de 1 à 12
DCE	01-PRO-CCTP Ind B	12/01/2025	PDF	PRECI IDF/N/C
DCE	02-10 CFO/CFA IndB	12/01/2025	PDF	NIVEAUX 1 et 4
DCE	02-11 CFO/CFA IndA	12/01/2025	PDF	NIVEAUX 2 et 3
DCE	03-PRO-Planning-IndA	27/11/2025	PDF	PRECI Centre
RICT	APAVE	18/12/2025	PDF	Date de dépôt de la demande d'autorisation administrative non transmise

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
----------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025

4 Nature des exploitations

4.1 Particularités de l'établissement

Le groupement d'établissements est composé de trois administrations UIOSS, DGFIP et CG37.

Le bâtiment concerné par le projet est l'UIOSS et plus particulièrement le projet d'aménagement de la CPAM des niveaux 1, 2 et 3. Les zones concernées par le nouvel aménagement ne sont pas accessibles au public.

Le bâtiment comporte 10 niveaux en super structure et d'un sous-sol avec parc de stationnement réservé à l'établissement.

4.2 Répartition des locaux C.P.A.M. concerné par le projet :

Le projet d'aménagement concerne les locaux suivants :

R+3 SUD (Phase1) (projet réalisé)

- 1 local archives
- 1 local baie de brassage Info
- 1 salle de réunion
- 6 bureaux
- 4 ensembles de bureaux
- Ens. circulations
- Ens. sanitaires

R+2 SUD (Phase1) (projet réalisé)

- 2 Salles de réunion
- 6 bureaux

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

- 4 ensembles de bureaux
- Ens. circulations
- Ens. sanitaires

 R+1 SUD (Phase2) (projet réalisé)

- 3 locaux archives
- 4 salles de réunion
- 6 ensembles de bureaux
- 6 bureaux
- 1 espace convivialité
- Ens. circulations

 R+3 NORD (Phase3) (projet réalisé)

- 1 espace convivialité
- 3 ensembles de bureaux
- 5 bureaux
- 1 local archives
- Ens. circulations
- Ens. sanitaires

 R+2 NORD (Phase3) (projet réalisé)

- 1 espace repro
- 4 ensembles de bureaux
- 1 espace convivialité

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

- 4 bureaux
- Ens. circulations
- Ens. sanitaires

5 Classement de l'établissement

5.1 Classement

La Sous-Commission Départementale de Sécurité et conformément au Procès-Verbal de la Commission de Sécurité en date du 13/03/2023, l'établissement ERP est classé en:

ERP Type W PS - catégorie 1ère

Tout à la fois recevant du public et des travailleurs, il relève également des dispositions relatives au Code du Travail en vigueur en matière de sécurité (hygiène et conditions de travail).

**Le projet d'aménagement des niveaux concernés ne sont pas accessibles au public.
La demande d'autorisation de travaux ne nous a pas été transmise**

5.2 Type de SSI

Le groupement d'établissements est protégé par un seul Système de Sécurité Incendie, SSI de Catégorie A avec un Equipement d'Alarme du type 1.

Il est composé de 3 sous-ensembles communiquant en réseau, avec 1 équipement par bâtiment composé comme suit :

1. DGFIP (ECS/CMSI N°1)
2. CD37 (ECS/CMSI N° 2)
3. UIOSS (ECS/CMSI N° 3)

Pour le bâtiment UIOSS l'équipement ECS/CMSI est implanté dans le local SSI au niveau du rez de chaussée, près de l'un des accès du bâtiment au 1, rue Marcel Tribut.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Il est complété par un tableau répétiteur d'exploitation (TRE) placé dans l'atelier au niveau du sous-sol.

« En référence à l'article MS 66, l'ECS/CMSI associé à un EA de type 1 doit être inaccessible au public et doit être surveillé obligatoirement en permanence pendant les heures d'exploitation. »

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le **18/12/2025**

6 Description des dispositions de mise en sécurité du Bâtiment UIOSS

Les zones de mises en sécurité existantes sur le bâtiment UIOSS pour les fonctions suivantes sont:

- **01 Zone de sécurité (ZS) à fonction « alarme évacuation générale » (ZA101), pour l'ensemble du bâtiment**
- **01 Zone de Sécurité (ZS) à fonction « compartimentage » (ZC101), pour l'ensemble du bâtiment.**
- **04 Zones de Sécurité (ZS) à fonction « désenfumage » (ZF1001 CPAM RDC, ZF1002 CPAM accueil, ZF1003 CAF accueil, ZFS101 Restaurant sous-sol).**

7 Exigences réglementaires et normatives

Les entreprises devront avoir les connaissances requises et nécessaires pour l'évolution des matériels et de la réglementation, spécialisées et dument qualifiées. Elles présenteront leurs attestations d'assurance décennale et responsabilité civile pour ce type d'activité. Elles en tiendront informé le maître d'ouvrage.

En termes de sécurité, sans qu'elles ne constituent une liste exhaustive, les principales références sur lesquelles se baser sont :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R. 143-1 à R. 143-47),
- Le Code du travail (articles R. 4227-28 à R. 4227-41),
- Les règlements de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières, complétant le règlement de sécurité et concernant les Etablissements Recevant du Public de type W, les administrations, banques et bureaux.
- Règlement de sécurité contre l'incendie, Instruction Technique IT 246 pour le désenfumage

MS 53 - Définition du SSI,

MS 55 - Conception des zones,

MS 57 – Contraintes liées au système de détection

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

- MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant,
- MS 60 - Automatismes,
- MS 61 - Terminologie,
- MS 62 - Classement des Equipements d'Alarme,
- MS 64 - Principes généraux d'alarme,
- MS 65 - Conditions générales d'installation,
- MS 66 - Règles spécifiques aux équipements d'alarme.

Les normes en vigueur relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie

- NF S 61-931 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositions générales
- NF S 61-932 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'installation
- NF S 61-933 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'exploitation et de maintenance
- NF S 61-934 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Centralisateur de Mise en Sécurité incendie (CMSI)
- NF S 61-935 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Unité de Signalisation (US)
- NF S 61-936 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Équipements d'Alarme (EA)
- NF S 61-937 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS)
- NF S 61-938 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
 - o Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)
 - o Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (DCMR)
 - o Dispositifs de Commande avec Signalisation (DCS)
 - o Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC)
- NF S 61-939 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Alimentations Pneumatiques de Sécurité (APS)
- NF S 61-940 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Alimentations Électriques de Sécurité (AES)
- NF S 61-970 Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI)
- NF S 32-001 Signal sonore d'évacuation d'urgence
- NF EN 54 Système de détection et d'alarme incendie (toutes parties en vigueur)
- FD S 61-949 Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939,
- Le respect des règles de l'art,

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

8 Description du Système de Sécurité Incendie UIOSS

8.1 SSI et Equipement d'Alarme

L'ECS et le CMSI sont positionnés dans le local SSI de l'UIOSS ainsi que les alimentations de secours AES et les modules déportés. Le local SSI est surveillé par un détecteur optique de fumée. L'ensemble des détecteurs et déclencheurs manuels sont raccordés à l'ECS pour l'ensemble des niveaux allant du sous-sol au R+10.

Les informations sont renvoyées sur un tableau répéteur d'exploitation situé dans l'atelier du sous-sol.

Un renvoi d'information de synthèse événementiel de l'alarme est reporté sur chaque ECS de l'établissement.

Les CMSI sont raccordés en réseau pour permettre la commande de la fonction évacuation depuis chaque bâtiment de l'établissement.

8.2 Exigences du Maître d'Ouvrage

Conformément aux exigences du MOA, les travaux seront réalisés en site occupé.

Toute jonction ou dérivation est proscrite.

Toutefois, si un dispositif de ce type était mis en œuvre (avec accord de la MOE), les connexions devront être réalisées dans un boîtier de raccordement adapté aux câbles et à la section des conducteurs, exclusivement dédié au SSI, accessible et identifié pour éviter toute confusion avec d'autres installations.

Ces dispositifs de jonctions et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent (soit 960° C) et être identifiés.

Les BUS de détection, hormis dans l'environnement de l'ECS, doivent utiliser des cheminements différents. Ils doivent donc être séparés mécaniquement et ne pas cheminer avec des câbles de courant fort.

Les BUS ne doivent passer qu'une seule fois dans les locaux non surveillés s'ils sont de catégorie C2. Dans le cas contraire, ils doivent être résistants au feu (de catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070).

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le **18/12/2025**

8.3 Description du SDI (Système de détection incendie)

L'ECS existant est de marque DEF modèle CASSIOPEE FORTE S, de type adressable.

Des Détecteurs Automatiques d'Incendie

Concernant les travaux :

Compte tenu du changement de destination des locaux concernés par le projet, la détection incendie des locaux et les indicateurs d'action seront déposés. La dépose se fera par phase selon le planning des travaux sans mettre hors service l'ensemble d'un niveau. Il y aura donc lieu de prévoir plusieurs interventions et une coordination avec le constructeur DEF pour préparer et isoler les zones du projet par phase.

L'entreprise du lot électricité courants faibles devra prévoir la modification de câblage des liaisons « BUS » de détection. Le constructeur DEF devra être missionné pour modifier la programmation de l'ECS et du CMSI, réaliser les essais et la mise en service de la partie d'installation modifiée, ceci pour chaque niveau et chaque phase, conformément au planning (réceptions partielles).

Les documents et plans du dossier d'identité SSI seront mis à jour au fur et à mesure.

Phase 1 - Niveau 3 SUD :

Les détecteurs seront déplacés pour le local baie de brassage, la détection incendie du plénum sera conservé si celui-ci n'est pas modifié.

La détection et les IA seront déposés dans le local qui deviendra « sanitaires ».

La DI et l'IA seront conservés pour le local archives

La détection incendie des circulations sera déposée et remise en place selon la nouvelle configuration.

Phase 1 - Niveau 2 SUD :

La détection incendie et les IA seront déposés dans les locaux 234, 237 et 238, ceux-ci devenant des bureaux et une salle de réunion.

La détection incendie des circulations sera déposée et remise en place selon la nouvelle configuration.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Phase 2 - Niveau 1 SUD :

La détection incendie des 3 locaux archives sera conservée.

La détection incendie du local 102b sera déposée, ce local devenant une salle de réunion.

La détection incendie des circulations sera déposée et remise en place selon la nouvelle configuration.

Phase 3 - Niveau 3 NORD :

La détection du local archives sera conservée.

La détection incendie des circulations sera déposée et remise en place selon la nouvelle configuration.

Phase 3 - Niveau 2 NORD :

La détection incendie et les IA du local 200 seront déposés, ce local devenant un espace convivialité.

La détection incendie des circulations sera déposée et remise en place selon la nouvelle configuration.

L'installation sera étudiée en respectant le principe de sélectivité totale et l'affiliation entre les équipements.

Les câbles dans le cadre d'un remplacement ou d'un complément devront être fixés sur des supports fixes ou rigides (chemin de câbles, goulottes ou conduits). En aucun cas ils ne devront être posés sur des dalles de faux-plafond.

Détection incendie non modifiée pour les autres locaux ne rentrant pas dans le périmètre du projet

Nota : Tout local qui deviendrait local à risques devra être surveillé par une détection d'incendie.

L'installateur sera tenu d'apprécier la technologie à mettre en œuvre en fonction des locaux à surveiller, une analyse de risque avec note de calcul selon la norme NF S 61 970 sera établie avant travaux.

 Indicateurs d'action

Dépose pour les locaux modifiés

 Déclencheurs Manuels d'alarme incendie

Aucune modification n'est concernée dans le cadre du projet.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

8.5 Description technique du SMSI (Système de Mise en Sécurité Incendie)

Le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie existant est de marque DEF modèle ANTARES 4. Il est de type adressable. Il permet de commander les fonctions de mise en sécurité du bâtiment de l'UIOSS.

Il est composé de :

- De 3 zones pour la Gestion de l'Alarme Générale d'évacuation (U.G.A.),
- De 5 facettes de commandes et de signalisations (US/UCMC) permettant le pilotage/télécommande du compartimentage et du désenfumage en rappelant que les commandes manuelles d'un SSI A sont réalisées exclusivement depuis le CMSI,
- De 2 facettes de signalisation pour les 2 moteurs de désenfumage.
- D'Alimentations Electriques de Sécurité (AES), si nécessaires, conformes à la norme NF S 61-940.

Le CMSI est certifié conforme à la marque NF SSI estampille rouge (NF 508).

Les signalisations et commandes des équipements regroupés sont facilement accessibles aux intervenants et placés exclusivement au niveau d'accès I au sens de la norme NF S 61-931.

Boitiers à clef permettant le réarmement du désenfumage et la marche/arrêt pompier

Chaque DAS ou groupe de DAS peuvent faire l'objet d'un adressage lorsque les contacts de positions des DAS sont obligatoires, conformément la norme NF S 61 932.

8.6 Prescriptions techniques des AES

Pour un fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (SDI-SMSI) en l'absence de source normale, une source de sécurité doit être mise en œuvre pour l'alimentation du système central, des périphériques et des DAS selon la norme NF S 61-940 pour les AES et/ou selon la norme NF EN 1201-10 pour les Equipements d'Alimentation en Energie de Sécurité (EAES) et EN 54-4 EAE.

Les Alimentations Electriques de Sécurité (AES) qui ne seraient pas implantées avec les matériels centraux du SSI doivent être installées dans un Volume Technique Protégé (VTP).

L'autonomie de l'alimentation de sécurité doit être au minimum de 12 heures en état de veille suivie d'une heure en état de mise en sécurité pour le scénario de mise en sécurité dont la consommation en énergie est la plus importante. Le bilan de puissance est à remettre au

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

coordinateur SSI.

La tension nominale de télécommande électrique est de 24 Vcc ou 48 Vcc.

8.7 Prescriptions techniques des MD

Un matériel déporté du CMSI gérant un ou plusieurs types de fonctions de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage et/ou évacuation) doit être placé dans un volume technique protégé (VTP) s'il est implanté hors des zones concernées.

Ces modules assurent :

- ✚ La commande des Diffuseurs d'Alarme Générale (DSAF) et des diffuseurs lumineux (DVAF),
- ✚ La commande des DAS et des DCT concourant à l'évacuation, au compartimentage et au désenfumage.
- ✚ La commande du déverrouillage des portes équipées de contrôle d'accès

Chacune des lignes de télécommande (LT) permet, grâce au paramétrage logiciel, de commander les DCT soit en :

- ✚ Emission impulsionnelle,
- ✚ Emission maintenue,
- ✚ Manque de courant.

8.8 Prescriptions techniques d'un VTP

Rappel :

Un volume technique protégé (VTP) est un local ou un placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant le temps qui correspond au degré de stabilité au feu exigé pour les bâtiments avec un maximum d'une heure, sauf à la traversée des locaux à isolement particulier pour lesquels la protection doit être identique à celle exigée pour ce local.

Un VTP ne peut contenir que des matériels et des canalisations appartenant à un SSI.

Il est cependant admis que ce volume possède les équipements nécessaires à l'exploitation de celui-ci (points d'éclairage par exemple).

Les VTP doivent être facilement visitables afin de permettre les opérations de maintenance, d'entretien et de vérification.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

9 Définition des Zones de mise en sécurité

9.1 Organisation des Zones

Le bâtiment UIOSS est divisé en plusieurs zones de mise en sécurité (ZS). Les ZS comprennent :

- 1 ZA pour le bâtiment UIOSS (ZA101)
- 1 ZC à fonction compartimentage et unique pour le bâtiment (ZC101)
- 4 ZF à fonction désenfumage pour les locaux suivants :
 - ZF1001 CPAM RDC
 - ZF1002 CPAM Accueil
 - ZF1003 CAF accueil
 - ZFS101 Restaurant sous-sol

Les différentes zones seront reliées par les relations suivantes :

$$\begin{aligned} \mathbf{ZDA \leq ZF \leq ZC \leq ZA} \\ \mathbf{ZDM \leq ZA} \end{aligned}$$

9.2 Définition des Zones

9.2.1 Zones d'Alarme (ZA) – Dispositions existantes

Le groupement d'établissements comprend trois Zones d'Alarme (ZA101, ZA201, ZA301) correspondant aux bâtiments UIOSS, CD37 et DGFIP. Conformément au Cahier des Charges Fonctionnel du 12 août 2015 établi par la Sté EXITIS a été défini comme objectif d'avoir un seul SSI pour le groupement d'établissements. Avec la possibilité de déclencher depuis n'importe lequel des bâtiment, une alarme dans n'importe quel autre bâtiment. Ceci par mise en réseau des différents sous-systèmes placés dans chaque bâtiments, réalisé au moyen d'un réseau filaire en CR1.

Les diffuseurs d'alarme existants sont des types suivants :

- Diffuseur Sonore Non Autonome. Le signal acoustique émis par les diffuseurs d'alarme générale (DSNA) correspond la norme française NF S 32-001 pour l'alarme générale d'évacuation.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

- Diffuseur Visuel d'Alarme Feu aux emplacement où des personnes pourraient se trouver de manière isolée

Dans le cadre du nouvel aménagement des niveaux 1, 2 et 3, l'alarme générale d'évacuation devra être audible depuis l'ensemble des locaux du bâtiment, l'adjonction de diffuseurs sonore sera à prévoir si nécessaire.

Les locaux sanitaire (WC et lavabo) devront être équipés de diffuseurs visuels d'alarme feu (DVAF)

L'entreprise qui interviendra sur la ou les lignes des diffuseurs d'alarme générale (DSNA) **a une obligation de résultat**. Son attention est donc attirée sur les conditions d'isolation acoustique de l'établissement.

Tous les diffuseurs mis en œuvre doivent être conformes à la norme NF S 61-936.

Issue de Secours

Tous les dégagements au sens de l'article C0 34 CO 46 & 47 équipés de contrôle d'accès et verrouillés par dispositifs électromagnétiques au sens de la norme NF S 61 937 & NFS 61 934 doivent être déverrouillés automatiquement et sans temporisation lors du déclenchement de l'alarme générale d'évacuation, sur détection automatique ou manuelle (DM) et commande en face avant de l'UGA du CMSI.

Le déverrouillage est automatique dès le déclenchement de l'alarme générale. Un dispositif de commande manuelle (DCM de couleur verte) est placé à proximité de chaque issue équipée de contrôle d'accès.

Ces dispositifs de commande manuelle de déverrouillage d'issue de secours doivent être à fonction d'interrupteurs et intercalés sur la ligne de télécommande du dispositif de verrouillage électromagnétique.

Les maintiens magnétiques doivent être conforme à la norme NF S 61-937

Toutes les salles et locaux qui seront équipés d'un système de contrôle d'accès devront être raccordés au SSI, pour déverrouillage automatique par l'intermédiaire de module déporté ED4R.

Espaces d'Attente Sécurisé (EAS)

Existants non modifiés

9.2.2 Zones de Compartimentage (ZC101) – Dispositions existantes et nouvelle disposition

La zone de compartimentage consiste à assurer la fermeture simultanée de toutes les Portes à Fermeture Automatique de recoupement des circulations, elles sont commandées depuis le CMSI.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

La commande de fermeture de ces portes se fait automatiquement sur DAI ou DM ou par action sur commande manuelle depuis l'UCMC du CMSI.

Nota : Absence de PV DAS dans le dossier d'identité SSI, signalé dans le rapport triennal SSI du bureau de contrôle VERITAS en date du 22/07/2021

Le réarmement des PFA n'étant possible qu'après réarmement du CMSI.

Phase 1 - Niveau 3 SUD :

Mise en place de 2 portes DAS tiercée en recoupement de circulation. Ces PCF seront raccordées sur la zone de compartimentage du bâtiment ZC101. L'ensemble portes DAS et maintiens magnétique devront être conformes à la norme NF S 61-937, leurs PV seront exigés. La position de sécurité n'est pas obligatoire.

Phase 1 - Niveau 2 SUD :

Portes DAS conservées

Phase 2 - Niveau 1 SUD :

Sans Objet

Phase 3 - Niveau 3 NORD :

Sans objet

Phase 3 - Niveau 2 NORD :

Mise en place de 2 portes DAS tiercée en recoupement de circulation. Ces PCF seront raccordées sur la zone de compartimentage du bâtiment ZC101. L'ensemble portes DAS et maintiens magnétique devront être conformes à la norme NF S 61-937, leurs PV seront exigés.

Nota : Un plan plastifié répertoriant les zones de compartimentage doit être affiché à côté de la centrale et de chaque système

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025
déporté d'exploitation.

9.2.3 Zones de Désenfumage (ZF) – Dispositions existantes non concernées dans le projet

Les zones de désenfumage au nombre de 4 sont réparties de la façon suivante :

- ZF1001 CPAM - Désenfumage naturel par skydome
- ZF1002 CPAM Accueil – Désenfumage mécanique
- ZF1003 UIOSS Accueil – Désenfumage mécanique
- ZFS101 Restaurant – désenfumage naturel avec soufflage par CTA

Les commandes marche/arrêt pompiers pour les 2 tourelles de désenfumage sont placés dans le local SSI (boitiers à clef), ainsi que les boîtiers de réarmement des coffrets de relaying.

Conformément à l'IT246, les commandes de désenfumage doivent se faire depuis un SSI de catégorie A

Nota : Absence de PV DAS des coffrets de relaying et moteurs de désenfumage dans le dossier d'identité SSI, signalé dans le rapport triennal SSI du bureau de contrôle VERITAS en date du 22/07/2021

Nota : Un plan plastifié répertoriant les zones de désenfumage sera affiché à côté de la centrale et de chaque système déporté d'exploitation.

10 Zonage et scenarios de mise en sécurité

10.1 Définition des zones de détection (ZDA et ZDM)

La programmation du SDI est divisé en ZD de manière à déterminer rapidement l'origine de l'information d'alarme feu à partir des informations données par l'ECS installé.

Règles générales pour la DAI :

Une ZDA ne doit pas dépasser 1600 m² de superficie de plancher,

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Une ZDA ne peut s'étendre au-delà d'une ZS,
Une ZDA doit être limitée à un seul niveau d'un bâtiment (sauf si zone = cage d'escalier, atrium, gaine d'ascenseur, ...).

Conformément à l'article MS 57, les installations de détection impliquent, pendant la présence du public, l'existence dans les établissements concernés d'un personnel permanent qualifié et formé, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.

Nota : Un plan plastifié répertoriant les zones de détection sera affiché à côté de la centrale et à chaque système déporté d'exploitation

10.2 Scénarios de mise en sécurité

10.2.1 Sur Déclencheur Manuel

La mise en œuvre d'un déclencheur manuel (DM) a pour action la mise en sécurité selon la chaîne d'asservissements suivante :

- Signalisation lumineuse et sonore sur le matériel central du SSI et sur le matériel déporté TRE. Ce signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir le personnel de sécurité chargé de la surveillance du SSI de l'établissement (alarme restreinte durant 5mn) et d'appliquer les consignes de sécurité.
- Déverrouillage immédiat des portes équipées de contrôle d'accès
- Commande du compartimentage par la fermeture des portes coupe-feu à fermeture automatique.

A la fin de l'alarme restreinte (maximum 5minutes),

- Diffusion de l'alarme générale d'évacuation (sonore et lumineuse) dans toute la zone d'alarme concernée de l'établissement (pendant au moins 5 minutes),

10.2.2 Sur Détecteur Automatique d'Incendie

La mise en œuvre d'un DAI dans un local à risques, ou une circulation a pour action la mise en sécurité selon la chaîne d'asservissements

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025
suivante :

- Signalisation lumineuse et sonore sur le matériel central du SSI et sur le matériel déporté TRE. Ce signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir le personnel de sécurité chargé de la surveillance du SSI de l'établissement (alarme restreinte durant 5mn) et d'appliquer les consignes de sécurité.
- Déverrouillage immédiat des portes équipées de contrôle d'accès.
- Commande du compartimentage par la fermeture des portes coupe-feu à fermeture automatique.

A la fin de l'alarme restreinte (maximum 5minutes),

- Diffusion de l'alarme générale d'évacuation (sonore et lumineuse) dans toute la zone d'alarme concernée de l'établissement (pendant au moins 5 minutes),

Ci-dessous le tableau de corrélations entre les Zones de Détection et les asservissements pour le projet d'aménagement des niveaux 1, 2 et 3.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Niveaux	Zone de détection		Evacuation					Compartimentage			Désenfumage			Arrêt alarme Technique
	Identification ZD		Identification ZA					Identification ZC			Identification ZF			
	DM	DAI	N°	DSNA	DVAF	Déverrouillage portes		N°	PFA	CCF	N°	VB/VH	CR	
1		ZD2102 Circulations	ZA 101	X	X	X		ZC 101	X	SO	SO	SO	SO	SO
		ZD2104 Locaux	ZA 101	X	X	X		ZC 101	X	SO	SO	SO	SO	SO
2		ZD2201 Circulations	ZA 101	X	X	X		ZC 101	X	SO	SO	SO	SO	SO
3		ZD2301 Circulation	ZA 101	X	X	X		ZC 101	X	SO	SO	SO	SO	SO
		ZD2302 Locaux	ZA 101	X	X	X		ZC 101	X	SO	SO	SO	SO	SO

Légende :

- SO : SANS OBJET
- X : Commande

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

11 Principe et nature des liaisons

Eléments	1ère Liaison concernée		2ème liaison concernée		Observations complémentaires
	Tenant Aboutissant	Nature de la liaison	Tenant/Aboutissant	Nature de la liaison	
Système Détection Incendie dont l'ECS :					
Circuits de détection rebouclés (Aller /retour) Sans objet (boucle ouverte)	ECS/1 ^{er} point	Câble CR1 0,8 mm ²	Dernier point/ECS	Câble CR1 0,8 mm ²	Recommandations constructeurs Câble CR1 si l'aller et le retour passe dans le même local non détecté
Indicateur d'action lumineux (Sans objet)	Détecteur/IA	Câble C2 0,8 mm ²			
Alimentation source normale	ECS/TGBT	Câble CR1 1,5 mm ²			Départ protégé en amont de toute coupure
Système de Mise en Sécurité Incendie dont les C.M.S.I + DAS/DCT					
Alimentation source normale	CMSI/TGBT	Câble CR1 1,5 mm ²			Départ protégé en amont de toute coupure
Matériels déportés	Matériel central/Déporté	Câble CR1 0,8 mm ²			0,8 mm ² pour voies de transmission (VT)
Porte coupe-feu ou clapet coupe-feu	Matériel central/déporté	Câble CR1 0,8 mm ²	MD/VEM MD/CCF	Câble C2 1,5 mm ²	
TRE					
Depuis ECS/CMSI	ECS/CMSI	Câble CR1 0,8 mm ²			Spécifs constructeur, et en fonction de la longueur et du nombre de TRE
Diffuseurs :					
Diffuseurs Sonores Non Autonomes (DSNA)	UGA/MD	Câble CR1 0,8 mm ²	MD/DSNA	Câble CR1 1,5 mm ²	0,8 mm pour voies de transmission (VT)
Diffuseurs Visuel d'Alarme Feu (DVAF)	UGA/MD	Câble CR1 0,8 mm ²	MD/DVAF	Câble CR1 1,5 mm ²	0,8 mm pour voies de transmission (VT)

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
----------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025

Les sections indiquées dans le tableau ci-dessus sont des valeurs minimales permettant de garantir une résistance mécanique suffisante. Ceci n'exclut pas les calculs nécessaires au dimensionnement des câbles de l'installation, et des notices constructeurs.

12 Procédure de réception technique du SSI

12.1 Généralités

Les matériels non couverts par les normes ou non homologués devront faire l'objet d'un certificat d'associativité annexé au certificat d'homologation du matériel avec lequel ils seront utilisés.

En vue de la réception technique, la ou les entreprises installatrices qui auront participé à la réalisation du SSI assureront, notamment, les prestations suivantes :

- La fourniture des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI en vue du rapport de réception technique (cf. chapitre 13 « documents à fournir »),
- La vérification exhaustive de la mise en œuvre des matériels,
- Les essais exhaustifs de bon fonctionnement,
- La mise en service,
- La prise en charge des obligations et essais des installations par eux-mêmes, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur SSI,
- La formation des utilisateurs (un planning de formation avec contenu détaillé est à proposer et à fournir aux exploitants et aux mainteneurs).

Elles assureront les travaux, vérifications et essais pour la levée des réserves notées sur le rapport de réception technique SSI ou sur un procès-verbal de l'autorité compétente.

Elles devront fournir une proposition de contrat d'entretien et de maintenance (obligatoire).

12.2 Vérifications et essais

Conformément à l'annexe « B » de la norme NF S 61-932, **ces vérifications et essais ne pourront être effectués que lorsque**

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025 Les entreprises ont exécuté tous leurs autocontrôles conformément au §16 et à l'annexe « A » de la norme NF S 61-932 et fourni leurs attestations.

Les vérifications et essais de tous les installateurs seront à présenter sous forme de fiches d'autocontrôles qui seront remises au Coordinateur SSI préalablement à la visite de réception technique précitée.

L'entreprise en charge des travaux doit effectuer les essais d'efficacité de la détection automatique par foyers-types de site (FTS) selon la norme NF S 61-970*:

- **Essais FTS circulation et locaux**

Quand les travaux sont terminés, une inspection visuelle complète doit être faite.

L'installateur devra au préalable suivre la procédure de l'établissement concerné pour toute demande de permis de feu.

La fourniture des matériels, appareils de vérification et de sécurité, dispositifs de communication (talkie-walkie, interphones, décibel mètre ...), combustibles, textes de référence et personnels nécessaires pour exécuter les essais de réception de l'installation dans de bonnes conditions restent à la charge des entreprises suivant toutes procédures que le Coordinateur SSI, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre jugeront utiles.

Les essais de bon fonctionnement par sondages effectués sous la direction du Coordinateur SSI seront réalisés selon la procédure suivante :

12.2.1 Pour l'ECS

- ✚ Vérification de la conformité des matériels,
- ✚ Vérification du fonctionnement des signalisations sonores et visuelles,
- ✚ Vérification de l'absence de signalisations de défaut,
- ✚ Coupure AES/EAE : vérification de la bonne signalisation du défaut,
- ✚ Remise AES/EAE + coupure secteur : vérification de la bonne signalisation du défaut.

La suite des essais s'effectue sur AES/EAE (source normale coupée).

12.2.2 Pour le CMSI

- ✚ Vérification de la conformité des matériels,
- ✚ Vérification du fonctionnement des signalisations sonores et visuelles,
- ✚ Vérification de l'absence de signalisations de défaut,

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

- ✚ Vérification du bon repérage de l'UGA, de l'UCMC et de l'US,
- ✚ Vérification du bon positionnement des DAS signalés en position d'attente grâce à la touche « Bilan », Coupure AES/EAE : vérification de la bonne signalisation du défaut,
- ✚ Remise AES/EAE + coupure secteur : vérification de la bonne signalisation du défaut.

La suite des essais s'effectue sur AES/EAE (source normale coupée).

12.2.3 Pour la DAI

- ✚ Débrochage d'1 détecteur d'incendie par zone : pour vérification de la bonne signalisation du défaut,
- ✚ Par zone de détection par déclencheurs manuels (ZDM) : Déclenchement d'1 déclencheur manuel pour vérification de la bonne réalisation du scénario, y compris des commandes d'installations techniques associées aux fonctions de mise en sécurité.
- ✚ Réarmement complet,
- ✚ Par zone de détection automatique (ZDA) : Déclenchement d'un détecteur d'incendie pour vérification de la bonne réalisation et de la bonne signalisation du scénario, y compris des commandes d'installations techniques associées aux fonctions de mise en sécurité,
- ✚ Réarmement de l'ECS, du CMSI et de quelques DAS,
- ✚ Déclenchement manuel du scénario précédent grâce à l'UCMC (1 seule fois pour chaque ZS),
- ✚ Réarmement complet,
- ✚ Pour la zone de diffusion d'alarme (ZA) : Vérification de la perception de l'alarme générale en tous points de la ZA concernée, et de la visibilité des diffuseurs lumineux.
- ✚ Vérification de la signalisation de court-circuit du BUS de détection et contrôle de la continuité des informations (test DM ou DAI),
- ✚ Pour la zone de compartimentage (ZC) : Vérification de la bonne réalisation de la fonction compartimentage, y compris des commandes d'installations techniques associées, sur commande manuelle depuis l'UCMC,
- ✚ Pour la zone de désenfumage (ZF) : Vérification de la bonne réalisation de la fonction désenfumage, y compris des commandes d'installations techniques associées, sur commande manuelle depuis l'UCMC,
- ✚ Vérification de la bonne signalisation du défaut de position des Clapets (1 seule fois),
- ✚ Vérification de l'accessibilité et du bon signalement des détecteurs dissimulés,
- ✚ CMSI : remise du secteur,
- ✚ Réarmement du CMSI et de tous le DAS et DCT,
- ✚ Vérification du retour en position d'attente des DAS signalés grâce à la touche « Bilan »,
- ✚ Passage en veille générale ou mise hors service général suivant le cas.

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le **18/12/2025**

13 Documents à fournir

Afin de faciliter les mises au point de chantier et de permettre une bonne vérification de la documentation, de la mise en œuvre et du fonctionnement de chaque Dispositif Actionné de Sécurité (DAS), de chaque Dispositif Commandé Terminal (DCT) et commande d'installation technique, la codification existante sera respectée.

Cette codification devra permettre de repérer de façon unique chaque DAS, chaque DCT et chaque commande d'installation technique pour toutes les entreprises.

Afin de permettre la vérification de la conformité des matériels et de leur mise en œuvre et afin de permettre l'établissement en bonne et due forme de la mise à jour de l'exemplaire dossier d'identité SSI, selon le § 14 de la norme NF S 61-932, les documents indiqués ci-après sont à fournir au coordinateur SSI.

Ces documents sont à fournir selon l'échéancier défini par les codes suivants dans le tableau ci-après :

- E1 : Pendant la période de préparation de chantier (conformément à l'article GE 2, § 2 et aux impératifs de chantier),
- E2 : Pendant la période de préparation de chantier ou, après accord du coordinateur SSI, au plus tard 1 mois avant commande des matériels concernés,
- E3 : Dès que le document définitif peut être fourni et au plus tard 15 jours avant la visite de réception technique du coordinateur SSI (conformément à la norme NF S 61-932),
- E4 : Dès que le document définitif peut être fourni et au plus tard 5 jours avant la visite de la commission de sécurité (conformément à l'article MS 75).

Nota :

Il est fortement conseillé aux entreprises de fournir les documents demandés pour validation au plus tôt afin que les éventuels avis défavorables sur ceux-ci ne retardent pas le chantier. Il en va de même pour les documents demandés pour le dossier d'identité SSI. Ces documents sont à fournir dans le nombre et la forme d'exemplaires suivants :

-  **Pour validation : 1 exemplaire numérique,**
-  **Pour le dossier d'identité SSI (DI-SSI) : 2 exemplaires papier**

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025Nota:

il va de soi que les documents validés qui sont rendus caducs suite à des modifications de chantier sont à transmettre modifiés pour nouvelle validation et que les documents fournis pour le dossier d'identité SSI doivent correspondre aux ouvrages tels que réalisés.

Le nombre d'exemplaires demandé ci-dessus s'entend en sus des éventuels autres exemplaires à fournir au titre des DOE, du DIUO (mission CSPS), de la validation par la maîtrise d'ouvrage, de la validation par la maîtrise d'œuvre et de celle du contrôleur technique ou à tout autre titre.

Afin de pouvoir vérifier que les documents attendus ont bien été reçus, d'une part, l'entreprise responsable de l'installation du SSI (implantation et câblage) doit au préalable transmettre les plans de repérage de l'ensemble des matériels selon la codification retenue à tous les intervenants concernés et, d'autre part, chaque entreprise doit au préalable fournir la liste prévisionnelle exhaustive des matériels qui seront mis en œuvre.

Tout document transmis doit être transmis accompagné d'un bordereau d'envoi précisant la liste exacte des documents joints avec précision des matériels concernés (selon la codification unifiée) et le nombre d'exemplaires ainsi que les indices corrects.

Une copie de chaque bordereau d'envoi doit, au minimum, être transmise au maître d'œuvre et à l'OPC (si le Moe n'a pas la mission OPC et que la mission OPC est confiée).

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Entreprise concernée Installateur SSI	Les plans concernant le SSI principal avec uniquement : - l'implantation, les liaisons et le repérage (selon la codification unifiée définie durant le chantier) de tous les composants du SSI (Matériels centraux et déportés, reports, détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores, DAC, DAS, DCT, raccordement aux installations techniques commandées par le CMSI...), - les zones de détection (ZD) et - les zones de mise en sécurité (ZS).	E1		E3		
Entreprise concernée Installateur SSI	Les schémas (synoptiques) : - du SDI et - du SMSI	E1		E3		
Entreprises Concernées	La liste des plans et schémas fournis	E1		E3		
Entreprises concernées	La ou les entreprises qui réalisent l'installation et la mise en service du système de détection incendie (SDI) doivent transmettre les documents prouvant leur qualification dans ce domaine (certificat APSAD I7) si la R7 est imposée, certificat QUALIFELEC indice CF 2 ou CF 3 dans le domaine ST ou références significatives sur des projets similaires par exemple)	E1		E3		
Entreprises concernées	La ou les entreprises qui signent l'attestation d'efficacité doivent transmettre les documents prouvant sa qualification dans ce domaine certificat APSAD I7, certificat QUALIFELEC indice CF 2 ou CF 3 dans le domaine ST ou références significatives sur des projets similaires par exemple)	E1		E3		Pour le DI-SSI, ce certificat est à annexer à l'attestation d'efficacité
Toutes les Entreprises	Liste prévisionnelle des matériels mis en œuvre	E1		E3		Pour le DI-SSI, l'attestation de mise en œuvre la remplace

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Entreprises concernées Installateur SSI	Équipement de contrôle et de signalisation (ECS) : - Le certificat de droit d'usage de la marque NF – Matériels de Détection Incendie, - La fiche technique exigée par le § 5 de l'annexe 2 du référentiel NF 075 relatif aux matériels de détection; cette notice doit au minimum donner les informations suivantes : - Informations notées directement sur la fiche technique : - Type de système (adressable, non adressable...), - Caractéristiques certifiées des matériels (capacité et nombre de détecteurs par boucle ou selon le cas, nombre maximal de points et de lignes principales qui peuvent être raccordés au tableau, nombre maximal d'adresses de zone identifiable, nombre de points par adresse de zone), - Représentation graphique des matériels (photo ou dessin), - Informations pouvant être incluses dans un ou plusieurs documents séparés, dans ce cas la fiche technique doit notifier le ou les renvois nécessaires, - Associativités autorisées et conditions d'association (certificat d'association + rapport d'associativité, y compris annexes), - Diagramme d'associativité et nomenclature exhaustive des matériels associés, - Instructions d'installation et de mise en œuvre, - Instructions d'utilisation, - Instructions concernant la maintenance préventive	E2		E3		
		E2		E3		
MBO Consulting		18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1			Le 03/06/2026	

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Entreprises concernées	Centralisateur de mise en sécurité (CMSI) : - Le certificat de droit d'usage de la marque NF – Matériels de mise en sécurité, - La fiche technique selon le référentiel NF 143 relatif au CMSI; cette notice doit au minimum donner les informations suivantes : - Informations notées directement sur la fiche technique : - Type de système (adressable, non adressable...), - Caractéristiques certifiées des matériels et capacité, - Représentation graphique des matériels (photo ou dessin), - Informations pouvant être incluses dans un ou plusieurs documents séparés, dans ce cas la fiche technique doit notifier le ou les renvois nécessaires : - Associativité autorisées et conditions d'association (certificat d'association + rapport d'associativité, y compris annexes), - Diagramme d'associativité et nomenclature exhaustive des matériels associés, - Instructions d'installation et de mise en œuvre, - Instructions d'utilisation, - Instructions concernant la maintenance préventive, - Instructions concernant : dispositions spécifiques, limites d'utilisation, précautions	E2		E3		
		E2		E3		
Installateur SSI						

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Entreprises concernées Installateur SSI	Équipement d'alimentation électrique (EAE) de l'ECS s'il est séparé de l'ECS : - Le certificat de droit d'usage de la marque NF – Matériels de Détection Incendie, - La notice d'exploitation et de maintenance, - La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type d'organe intermédiaire de détection (élément actif entre l'ECS et des détecteurs : amplificateurs, isolateurs de court-circuit, etc.) : - Le certificat de droit d'usage de la marque NF – Matériels de Détection Incendie, - La notice d'installation, - La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type de détecteur d'incendie : - Le certificat de droit d'usage de la marque NF – Matériels de Détection Incendie, - La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type d'indicateur d'action : La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type d'alimentation électrique de sécurité (AES) à batterie d'accumulateurs du système de mise en sécurité incendie (SMSI) : - La preuve de conformité à la norme NF S 61-940, - La notice d'installation, - La notice d'exploitation et de maintenance, - La fiche technique constructeur	E2		E3		

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type d'alimentation électrique de sécurité (AES) à groupe électrogène du système de mise en sécurité incendie (SMIS) : - La preuve de conformité à la norme NF S 61-940, - La preuve de conformité en tant que groupe électrogène de type GSS2 selon la norme NF E 37-312 (Un GE de Remplacement conformément à l'article EL 13 §3 peut constituer la source de sécurité) - La notice d'exploitation et de maintenance - La fiche technique constructeur - Le bilan de puissance	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type de report d'alarme : - La preuve de conformité à la norme NF S 61-936 ou à la norme NF EN 54-21, - La notice d'exploitation et de maintenance, - La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type de dispositif de commande manuelle (DCM) à sortie électrique : - La preuve de conformité à la norme NF S 61-938, - La notice technique qui donne les informations suivantes : - Type de produit, - Caractéristiques détaillées d'entrées et de sorties, - Schéma de raccordement des entrées et sorties, - Instructions d'installation et de mise en œuvre, - Instructions d'utilisation, - Instructions concernant la maintenance	E2		E3		

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Entreprises concernées Installateur SSI	Pour chaque type de diffuseur sonore ou lumineux, non autonome (DSNA) (DAGS) (DVAF) de l'alarme générale : - La preuve de conformité à la norme NF S 61-936 et ou à la norme NF EN 54-23, - La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI Serrurier/ Menuisier	Pour chaque type de dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours : - La preuve de conformité à la norme NF S 61-937, - La notice d'installation, - La fiche technique constructeur	E2		E3		
Entreprise concernée Installateur SSI	Le tableau de corrélation entre ZD et ZS tel que programmé	E2		E3		
Entreprises concernées Installateur SSI	Le tableau de corrélation entre DCM et DAS tel que réalisé	E2		E3		
Entreprise concernée Installateur SSI	Les plans des faces avant des matériels centraux	E2		E3		
Toutes les Entreprises	L'attestation de mise en œuvre et son annexe			E3		
Toutes les Entreprises	L'attestation d'autocontrôles et son annexe			E3		
Entreprise concernée	L'attestation de mise en service définitive et de bon fonctionnement de l'installation fourni par le constructeur du SSI principal ou par l'installateur agréé, vierge de toute observation			E3		

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
----------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025

Concerne	Document	Pour validation		Pour le DI-SSI		Observation
		Echéance	Reçu le	Echéance	Reçu le	
Toutes les Entreprises	L'attestation de formation des utilisateurs et son annexe			E4		
Toutes les Entreprises	L'attestation établie en vue de la levée de réserves notées sur le rapport de réception technique			E4		En cas de réserves notées sur le PV de réception technique SSI
Exploitant	Une copie du contrat de maintenance souscrit par l'exploitant ou l'utilisateur ou une attestation de leur part indiquant qu'un contrat de maintenance conforme à la réglementation et aux normes a bien été souscrit. NB : la maintenance et la garantie sont deux choses bien distinctes ; le contrat de maintenance doit commencer à partir du jour où les utilisateurs sont amenés à être dans l'établissement (même si l'établissement n'est pas en service ou s'il n'accueille pas encore de public)			E4		
Entreprise concernée Installateur SSI	L'attestation d'efficacité de la détection automatique selon le modèle fourni en annexe du présent document accompagné de la preuve de la qualification de l'entreprise qui signe l'attestation PV FTS			E3		

D'une manière générale, tous les documents nécessaires à la vérification de la conformité des matériels et de leur mise en œuvre ainsi qu'à

MBO Consulting	18122025_COSSI_MBO_CPAM_NIVEAUX_1_A_3_V1.1	Le 03/06/2026	
----------------	--	---------------	--

Le 18/12/2025

14 Abréviations Techniques

Définitions des termes pouvant se trouver dans le présent document :

AES	Alimentation Electrique de Sécurité	ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
EAES	Equipement d'Alimentation en Energie de Secours	GES	Groupe électrogène de sécurité
AES	Alimentation électrique de sécurité	SDAD	Système de détecteurs autonomes déclencheur
AGS	Alarme Générale Sélective	SDI	Système de Détection Incendie
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité	SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
BAAL	Bloc autonome d'alarme lumineuse		
BAAS	Bloc Autonome d'Alarme Sonore	SSI	Système de Sécurité Incendie
BAASL	Bloc autonome d'alarme sonore et lumineuse	SSS	Système de sonorisation de sécurité
BAES	Bloc autonome d'éclairage de sécurité	TRC	Tableau répéteur de confort
CCF	Clapet coupe-feu	TRE	Tableau répéteur d'exploitation
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
CTA	Centrale de traitement d'air		
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande	UCMC	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
DAD	Détecteur Autonome Déclencheur	UGA	Unité de Gestion d'Alarme
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité	UGIS	Unité de Gestion des Issues de Secours
DCM	Dispositif de Commande Manuelle	US	Unité de Signalisation
DCMR	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées	ZA	Zone de diffusion d'Alarme
DCS	Dispositif de Commande avec Signalisation	ZC	Zone de Compartimentage
DCT	Dispositif Commandé Terminal	ZD	Zone de Détection
DM	Déclencheur Manuel	ZDA	Zone de Détection Automatique
DS	Diffuseur Sonore	ZDM	Zone de Déclencheur Manuel
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome	ZF	Zone de Désenfumage
EA	Equipement d'Alarme	ZS	Zone de Mise en Sécurité